



Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 15 avril 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'allongement de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans, le gouvernement luxembourgeois a souligné la nécessité de développer des mesures de scolarisation alternative et de préparation à l'insertion professionnelle pour les jeunes qui, sans un tel accompagnement, risquent de traverser cette période sans acquérir un diplôme ou une qualification reconnue. C'est dans cette perspective que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait, en 2023, identifié les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) comme l'une de ses pistes prioritaires. Ces structures de scolarisation alternative visent à mieux tenir compte des besoins des adolescents en difficulté scolaire et à leur proposer des parcours adaptés.

Le ministère avait à cette occasion annoncé une extension du réseau existant, afin d'élargir l'offre disponible sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. De combien de Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) le réseau se compose-t-il actuellement ? Combien de structures seront opérationnelles pour la rentrée scolaire 2026/2027 ?
2. Dans quelles communes les différents CISP sont-ils implantés, et avec quels établissements scolaires collaborent-ils ?
3. Quel est le nombre maximal de jeunes pouvant être pris en charge par chacun des prestataires du réseau ?
4. Quel a été le taux d'occupation de l'offre auprès de chaque prestataire déjà opérationnel respectivement pour les années 2023, 2024 et 2025 ?
5. Quelle augmentation de la demande le ministère anticipe-t-il dans les prochaines années en lien avec l'allongement de l'obligation scolaire ? Le réseau actuel et les

structures prévues seront-ils en mesure de répondre à cette augmentation de la demande ?

6. Combien de jeunes ayant participé à un projet d'un CISP ont par la suite réintégré une filière scolaire régulière ? Combien ont trouvé un emploi ? Combien n'ont pas pu être réinsérés ?
7. Au-delà du taux de réinsertion, quels autres indicateurs le ministère utilise-t-il pour évaluer l'efficacité et la qualité des projets des CISP ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francine Closener".

Francine Closener

Deputée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3927 de Mme la Députée Francine Closener

1. De combien de Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) le réseau se compose-t-il actuellement ? Combien de structures seront opérationnelles pour la rentrée scolaire 2026/2027 ?

À ce jour, le réseau national compte quatre CISP opérationnels. Cinq structures seront opérationnelles au cours de l'année scolaire 2026/2027.

2. Dans quelles communes les différents CISP sont-ils implantés, et avec quels établissements scolaires collaborent-ils ?

Le CISP FORMIDA se trouve à Esch-sur-Alzette. Il collabore avec les lycées suivants :

- Lycée Bel-Val
- Lycée Guillaume Kroll
- Lycée Mathias Adam

Le CISP SOLINA - Jongenheem se trouve à Bertrange et collabore avec les lycées suivants :

- Lycée Josy Barthel Mamer
- Bouneweger Lycée Luxembourg
- Lycée Technique du Centre
- Lycée des Arts et Métiers

Le CISP MOVIDA se trouve à Fohren dans la Commune de Tandel. Il collabore avec les lycées suivants :

- Lycée Technique d'Ettelbrück
- Nordstad Lycée
- Lycée Edward Steichen
- Lycée du Nord

Le CISP Liewenshaff se situe à Merscheid (Commune de Heiderscheid) et collabore avec les lycées suivants :

- Lycée Technique d'Ettelbruck
- Nordstad Lycée
- Lycée du Nord
- Lycée Technique Agricole

3. Quel est le nombre maximal de jeunes pouvant être pris en charge par chacun des prestataires du réseau ?

Les capacités actuelles et prévues des gestionnaires du réseau CISP se présentent comme suit :

- Le gestionnaire ARCUS dispose de 40 places dans le CISP FORMIDA et de 12 places dans le CISP MOVIDA.
- Le gestionnaire SOLINA – Jongenheem dispose de 40 places. Il est prévu de créer 20 places supplémentaires pour l'année scolaire 2026/2027.
- Le gestionnaire PÄERD'S ATELIER – Liewenshaaff dispose actuellement de 20 places. Dix places supplémentaires devront être créées pour l'année scolaire 2026/2027.

4. Quel a été le taux d'occupation de l'offre auprès de chaque prestataire déjà opérationnel respectivement pour les années 2023, 2024 et 2025 ?

	CISP SOLINA Jongenheem	CISP Centre Movida	CISP Centre Formida	CISP Liewenshaaff
2023	12,50%	66,67%	77,12%	100%
2024	45%	83,30%	80,61%	100%
2025	37,50%	83,30%	69,10%	100%

5. Quelle augmentation de la demande le ministère anticipe-t-il dans les prochaines années en lien avec l'allongement de l'obligation scolaire ? Le réseau actuel et les structures prévues seront-ils en mesure de répondre à cette augmentation de la demande ?

À ce stade, il est difficile de fournir une estimation concernant l'augmentation de la demande résultant de la prolongation de l'obligation scolaire ; en effet, les incertitudes liées aux choix futurs des élèves et de leurs représentants légaux quant à la meilleure façon de respecter l'obligation scolaire prolongée sont actuellement trop grandes.

Le ministère anticipe néanmoins une hausse de la demande, ce qui justifie le développement et le renforcement des CISP afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de jeunes qui ne souhaitent pas poursuivre leur scolarité dans les classes d'un lycée, mais plutôt intégrer une classe à objectifs spécifiques proposée par un CISP, en partenariat avec le lycée dans lequel ils restent inscrits.

Le réseau actuel des CISP, renforcé par les structures en cours de développement, permet d'accompagner cette évolution. Par ailleurs, conformément aux orientations définies dans le programme gouvernemental, qui prévoit l'extension progressive du dispositif et confirme les CISP comme un levier prioritaire de la politique éducative en matière de scolarisation alternative et d'insertion socio-professionnelle, il est prévu d'élargir le réseau de manière continue. Cette dynamique d'expansion garantit que l'offre pourra suivre l'évolution des besoins des jeunes concernés.

6. Combien de jeunes ayant participé à un projet d'un CISP ont par la suite réintégré une filière scolaire régulière ? Combien ont trouvé un emploi ? Combien n'ont pas pu être réinsérés ?

Le devenir des jeunes à l'issue d'une mesure CISP varie en fonction de leur situation individuelle, de leur progression durant le dispositif et de leur projet personnel. À l'heure actuelle, il n'existe pas encore de suivi statistique entièrement consolidé et harmonisé sur plusieurs cohortes, notamment en raison de la mise en place progressive du recensement systématique depuis 2025 seulement.

De manière générale, plusieurs trajectoires peuvent être observées après une prise en charge en CISP :

- une entrée sur le marché du travail en tant que travailleur non qualifié ;
- une entrée en formation professionnelle ;
- une réintégration dans le système scolaire ordinaire, souvent avec un accompagnement renforcé ;
- dans certains cas, une poursuite de l'accompagnement socio-éducatif afin de consolider la stabilisation du jeune avant toute nouvelle orientation.

Dans l'ensemble, les CISP contribuent à une amélioration de la prise en charge des jeunes en situation de décrochage, en favorisant progressivement leur réengagement dans un parcours de formation ou d'insertion, même si un suivi longitudinal complet reste encore en cours de structuration.

7. Au-delà du taux de réinsertion, quels autres indicateurs le ministère utilise-t-il pour évaluer l'efficacité et la qualité des projets des CISP ?

La note conceptuelle des CISP prévoit que l'activité des CISP fera, dans le cadre de l'assurance qualité, l'objet d'une évaluation interne fondée sur les bilans d'évolution des élèves, la liste des admissions et des sorties ainsi que sur les comptes-rendus des réunions.

Luxembourg, le 19 mai 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH